



10395667995

Concours / Examen : Technicien territorial
Session : 2024 Type : externe
Spécialité : Services et intervention techniques
Epreuve : Réponse à des questions

Question 3:

b) Mesures pour préserver la ressource en eau:

- Achat de mousseurs sur tous les robinets des bâtiments communaux
- Installation de récupérateurs d'eau de pluie pour arroser les végétaux
- Limiter l'arrosage des espaces verts en plantant des végétaux moins consommateurs d'eau.
- Signaler au plus vite les coupures d'eau, aux services gestionnaires et à l'état.
- Faire analyser les conduites d'eau potable et réparer si nécessaire pour limiter les fuites.
- Installer récupérateurs d'eau sur bâtiments pour nettoyer la voirie
- Mise en place boîte à idée pour économiser de l'eau
- Désignation référent eau pour centraliser et vérifier la mise en place des dispositifs
- Récupération des eaux grises pour arrosages végétaux
- Etablissement d'un arrêté municipal sur la restriction de l'usage de l'eau
- En contrepartie, autorisation d'arroser les jardins potagers vivriers.

c)	Récupérateur d'eau	
	avantages	Limites
	• Economie d'eau potable • Montrer l'exemple • Approche écologique • Continuité de service en cas de restrictions • Démarche participative avec usagers possibles	• Investissement pour l'achat, l'installation et le transport de l'eau vers les végétaux ou les voiries. • Plus de temps à passer pour arroser • Inutile s'il ne pleut pas.
		5./8. .../....

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE



10395667995

Concours / Examen : Technicien territorial
Session : 2024 Type : externe
Spécialité : Services et intervention techniques
Epreuve : Réponse à des questions

Question 1

a) M., Mre le DGS

En vue de fusionner les pôles "bâtiment, éclairage public, logistique" et "Propreté, voirie, espaces verts" suite à la mutation prochaine de l'agent de maîtrise en charge du pôle propreté, voici les démarches à entreprendre :

- Recevoir l'ensemble du personnel technique (les 2 pôles) pour les avertir de notre volonté de fusion et leur en donner les raisons.
- Demander au personnel technique leurs remarques, craintes éventuelles, idées.
- Proposer à l'agent de maîtrise du pôle bâtiment de prendre la responsabilité de l'ensemble des agents des 2 pôles en suggérant qu'il soit épaulé par un adjoint sur le terrain, type chef d'équipe pour le pôle bâtiment-voirie et par un autre adjoint chef d'équipe sur la propreté et les espaces verts. Pour compléter la proposition, lui proposer une augmentation de son IPS et du fait du personnel supplémentaire à encadrer.
- Recueillir les avis et remarques de chacun et mutualiser les horaires de tout le personnel à 36h par semaine pour faciliter la gestion et éviter les jalousies et différencier de traitement.
- Présenter à l'ensemble du personnel technique le nouvel organigramme et les nouvelles horaires (du lundi au Jeudi: 8h-12h30 / 13h45-16h30, le vendredi: 8h-12h30 / 13h45-15h30). Leur présenter nos arguments et la nécessité de faire ces modifications. Leur rappeler que nous allons opérer ces changements avec tous les agents présents, que tout le monde devra trouver sa place.
- faire valider la modification de l'organigramme au Comité technique et au conseil municipal.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

- Se donner un délai raisonnable pour ces modifications (environ 3 mois), pour laisser tout le monde s'organiser sur le plan professionnel, personnel, familial.

- Harmoniser le régime indemnitaire et les horaires

b) Un des 3 jardiniers polyvalents sera en charge du suivi des travaux externalisés. Les personnels de l'équipe espaces verts seront reclassés sur d'autres missions des services techniques en fonction de leur compétences dans la voirie, le bâtiment, la propreté et la logistique.

Il faudra prévoir en ce sens, des formations et habilitations en fonction du domaine dans lequel ils seront reclassés.

Le personnel d'espaces verts pourra ponctuellement, pour dépanner, réaliser ses anciennes missions.

- Cela garantit un niveau et une qualité de service optimal.

c) Il est nécessaire de recevoir le personnel technique pour leur expliquer concrètement les changements à venir et exposer les raisons et les contraintes qui nous incombent.

Il faut aussi rappeler que ces changements vont intervenir dans plusieurs mois et que cela laisse le temps à tout le monde de s'organiser sur le plan personnel, familial.

Il faut leur expliquer qu'ils ne vont pas travailler plus, mais différemment. Par exemple, pour les changements d'horaires, cela donnera droit à 6 jours de RTT par an, qui pourront aussi faciliter l'organisation personnelle, familiale.

Il faut aussi leur rappeler que tout le monde est "logé à la même enseigne" et qu'il n'y a pas lieu à susciter de la jalousie ou des tensions en interne.

Si besoin, demander l'appui du DGS, voire du Conseil municipal pour expliquer au personnel tous les points vus plus haut.

Rappeler que ces modifications ont été ou vont être soumis pour approbation au Comité technique et au Conseil municipal.

Question 2:

a) Le Marché global de performance consiste à confier à une même entreprise ou groupement d'entreprise, la réalisation d'un ouvrage, son exploitation et sa maintenance dans le but de remplir des objectifs chiffrés de performance (niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique et/ou d'incidence écologique)

Ce type de marché déroge à 2 règles de la commande publique:

1- Règle d'allotissement

2- Principe de séparation de la mission de maîtrise d'œuvre de celle consistant à la réalisation des travaux - Celui qui a conçu les plans d'un ouvrage ne peut, en général, pas le construire

b) Le MGP pourrait soutenir l'insertion sociale en indiquant le critère de choix suivant (article L. 2152-9 du code de la commande publique):

- Donner la part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, avec un minimum de 10% du marché;

Les PME et artisans ayant plus régulièrement et facilement recours à du personnel en insertion sociale.

c) 2 critères environnementaux:

- Efficacité énergétique, économies d'énergie des nouveaux produits

- Incidence écologique: Matériaux recyclés, production locale, Véhicules faible émission

• Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Intérêts	Inconvénients
- Economie d'énergie - Durabilité du matériel supérieure - Réduction de la vitesse des véhicules car moins de visibilité - Moins de pollution lumineuse - Moins de nuisance à la biodiversité	- Espace public moins sécurisé pour les usagers - Plus de risque d'accidents, de vols - Mise en place d'une gestion horaire à entretenir (coût supplémentaire)

Subjectif:
impression des
usagers

d) Indicateurs de suivi de la performance

- Economies d'énergies
- Efficacité énergétique et lumineuse
- Délai d'intervention en cas de panne
- Durabilité des luminaires
- Technologie des luminaires
- Taux de panne de l'éclairage

e) Subventions ou dispositifs:

- CEE: Certificat d'économie d'énergie
→ Financé par les "pollueur" et reversé pour ces travaux
- Subvention type DETR ou fond vert
→ Aide de l'état

Question 3:

a) • Lavage des véhicules professionnels interdit complètement sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource stockée (avec buse haute pression et recyclage d'eau).

• Nettoyage interdit de façades, toitures, trottoirs et autre surfaces imperméabilisées sauf impératif sanitaire ou sécuritaire

• Arrosage golfs, jardins potagers, stades interdit sauf sur ressources stockées de 20h à 7h

• Sensibilisation aux économies d'eau

• Report des travaux en cours d'eau

• Interdiction de travaux d'entretien des stations de traitement des eaux usées